



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT-224

Déposé le : 28.08.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

JOJ et installations sportives : pour des procédures transparentes et démocratiques !

Texte déposé

A la fin du mois d'août, de lourds travaux d'aménagements d'installations sportives (parking et piste de ski de fond) ont été commencés à la Vallée de Joux, au lieu-dit « Les Grandes-Roches » sur le territoire de la commune du Chenit. Ces travaux sont liés aux Jeux olympiques de la Jeunesse (JOJ) qui se tiendront en janvier 2020 ; les installations seront toutefois utilisées lors de la manifestation OPA Games qui se déroulera en mars 2019.

Les travaux en question se situent en zone agricole dans un site sensible, protégé à l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP) ; ils sont réputés être provisoires mais provoqueront des atteintes lourdes à l'environnement et au paysage. La remise en état après les JOJ soulève des questions difficiles. Or, ces travaux semblent ne pas avoir fait l'objet d'une quelconque enquête publique et aucun permis de construire en bonne et due forme n'a été octroyé. C'est la procédure dédiée aux manifestations (POCAMA) qui a été utilisée. Deux associations de protection de la nature ont saisi la justice pour contester la procédure suivie.

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1) Est-il exact qu'aucune enquête publique n'a été conduite et qu'aucun permis de construire n'a été délivré pour les travaux effectués actuellement à la Vallée de Joux au lieu-dit « les Grandes Roches » en vue des Jeux olympiques de la Jeunesse ?
- 2) Le Service du développement territorial a-t-il été consulté, lui qui est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations nécessaires à des travaux en zone agricole ?
- 3) Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas que l'importance de la manifestation (JOJ) commande d'organiser les procédures d'autorisation en toute transparence et de façon démocratique, afin d'assurer les droits des éventuels opposants et de la population ?
- 4) Les installations sportives en question bénéficient-elles d'un soutien financier de l'Etat ?
- 5) Plus généralement, le Conseil d'Etat estime-t-il la procédure POCAMA comme adéquate pour les projets importants ayant des impacts sur l'aménagement du territoire, même

provisoires ? Le Conseil d'Etat n'identifie-t-il pas un risque que les justiciables privés, tenus de respecter rigoureusement les procédures de l'aménagement du territoire pour de simples modifications de leur habitation, se sentent défavorisés par rapport à des organisateurs de grandes manifestations ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

MAHAIM Raphaël

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :



Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch